

El. 1	Bonjour, Pourriez-vous nous indiquer le montant maximum par lot ? L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum 250 000 € HT est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Pour chaque lot : Lot 1 : 60 000 Lot 2 : 30 000 Lot 3 : 70 000 Lot 4 : 70 000 Lot 5 : 20 0000 Les pièces du DCE sont modifiées en ce sens. Également, concernant le lot 4, qu'entendez-vous par "Regroupement" ? Rapprochement ? Cordialement La mention « regroupement » dans la phase routage consiste à rassembler et lier des exemplaires ou des paquets postaux en fonction de leur destination finale pour optimiser leur acheminement. Cela peut se produire dans le cadre d'un évènement ou partenariat (routage d'un flyer ou catalogue ajouté).
06/08/2026 12:13	
El. 2	Bonjour Pour le Lot 3, pourriez-vous nous dire où indiquer le prix de mise en page ? Sur le BDP du lot 3 il n'y a que la partie impression qui apparaît. Merci Une ligne mise en page est ajoutée au BPU du lot 3 pour plus de lisibilité. Le tarifs inclus, la relecture orthographique, illustration, infographie.
08/09/2026 15:26	
El 3.	LOT 1 / Le bordereau de prix du lot 1 ne prévoit qu'un prix à la page, doit-on y inclure les réunions de rédaction, les déplacements, la coordination éditoriale, le secrétariat de rédaction. Pour le lot 1 il est prévue un prix pour la rédaction d'un numéro, prix qui inclus donc les réunions de rédaction, les déplacements, la coordination éditoriale, le secrétariat de rédaction. Une page pouvant contenir plusieurs sujets, et donc potentiellement plusieurs déplacements, comment le chiffrer ? Il est prévu au CCAP, une réunion « Chemin de fer » par numéro, plusieurs sujets pourront être abordés lors d'une même réunion. Un principe, une seconde réunion de validation à lieu par numéro. S'il y a d'autres déplacement ce serait à la marge... à vous en tant que candidat de définir votre offre aux regards du cahier des charges.
10/09/2026 16:13	

Point 14.5, vous stipulez « Les interviews devront faire l'objet de photos fournies à la CCI avec les légendes correspondantes. Une attention particulière sera apportée à la variété et qualité des photos. », alors que la photographie est dans un lot à part, qu'en est-il ?

Pour cette édition, la photographie effectivement l'objet d'un lot à part.

La mention « Les interviews devront faire l'objet de photos fournies à la CCI avec les légendes correspondantes. Une attention particulière sera apportée à la variété et qualité des photos » est supprimée du point 14.5 DCE. Les prestataires des lot 1 et 5 devront se coordonner au préalable.

LOT 3

Dans ce lot qui concerne la mise en page et l'impression, le BPU ne prévoit pas de ligne pour les tarifs de mise en page, relecture orthographique, illustration, infographie.

Une ligne mise en page est ajoutée au BPU du lot 3 pour plus de lisibilité. Les tarifs inclus, relecture orthographique, illustration, infographie.

Au vu de la responsabilité que vous demandez sur la bonne qualité des publicités, l'attributaire du lot 3 peut-il refuser un fichier non conforme ?

Il ne peut refuser un fichier non conforme. En revanche, un "fichier non conforme" doit faire l'objet d'un signalement et une solution/proposition de remplacement sera effectuée.

P23 du pdf dans les critères de notation, vous mentionnez un bpu qui devrait contenir des lignes pour des tarifs de 16, 18 , 24, 28 et 32 pages, or ce n'est pas mentionné dans l'annexe 3

Pour plus de lisibilité, une modification du DC est effectuée avec la suppression des mentions 16 et 18 pages. **Le modèle typique est en 28 pages.** Il est demandé de chiffrer une variante unitaire à 32. Les annexes financières sont modifiées en ce sens.

Il y a une note de 10% pour la qualité de la proposition graphique et valeur ajoutée, devons-nous comprendre qu'il s'agit d'une « production facultative et non contractuelle mais valorisée dans l'analyse » ?

Conformément à l'article 20 du DCE, Le critère « innovation éditoriale » vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une approche différenciante, incarnée et adaptée aux enjeux du territoire. Une attention particulière est portée à la proposition artistique. Il ne s'agit donc pas d'un « **production facultative et non contractuelle mais valorisée dans l'analyse** »
